



HAL
open science

PRÉFACE

Franck Latty

► **To cite this version:**

Franck Latty. PRÉFACE. Les sources du droit administratif global, Travaux du CREDIMI, vol. 56, Dijon, LexisNexis – Editions du Jurisclasseur, 2021, pp. 19-22, 2021, pp.19-22. hal-03200256

HAL Id: hal-03200256

<https://hal.science/hal-03200256>

Submitted on 16 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

PRÉFACE

Raphaël Maurel est étonnant ; et le présent ouvrage est à son image.

Le signataire de ces lignes se souvient de l'étudiant clermontois échevelé, vif et passionné, vite gagné par le virus du droit international. Un épidémiologiste émettra sans peine l'hypothèse que la fréquentation du « *cluster* » annuel que constitue le Concours Charles-Rousseau (en l'occurrence l'édition 2013, à Beyrouth) a joué un rôle déterminant dans la contamination intellectuelle de Raphaël Maurel. A vrai dire, c'est le droit dans son ensemble qui semble (é)mouvoir Raphaël Maurel. Son aptitude à se saisir avec autant d'enthousiasme que de facilité apparente de n'importe quel sujet, des plus anecdotiques ou *pop* (les armoiries, les *Avengers* ou Harry Potter) aux plus sérieux (les assignations administratives à résidence, les inspections internationales, l'éthique du droit international) ne laisse pas d'étonner, voire d'impressionner, autant que son entrain à enseigner aussi bien les finances publiques le droit des gens.

Tout juste trentenaire, il peut se prévaloir d'une bibliographie déjà digne d'un chercheur dans le métier depuis plusieurs années, que complète une discographie de bourrées du Massif central, certes moins courante dans le milieu universitaire mais qui ajoute à la richesse de sa personnalité. Cette dernière est par ailleurs faite d'engagements multiples, au sein d'associations de musiques traditionnelles comme de prestigieuses sociétés savantes (il a joué un rôle catalyseur au sein du Bureau des jeunes chercheurs de la SFDI), du Concours Rousseau (dont il est un administrateur efficace), ou de divers collectifs de chercheurs.

C'est ainsi avec une fougue prolifique que Raphaël Maurel embrasse une carrière universitaire pleine de promesses. Docteur en droit de l'Université Clermont Auvergne (2019), il est immédiatement qualifié aux fonctions de maître de conférences puis recruté à l'Université de Bourgogne Franche-Comté, où il a pris ses fonctions en septembre 2020 avec un enthousiasme débordant qui va de pair avec un investissement total. Rien d'étonnant à ce que son nouveau port d'attache, le CREDIMI, publie aujourd'hui dans la collection de ses fameux travaux le fruit de sa recherche doctorale.

Les immenses qualités de Raphaël Maurel – son dynamisme, son inventivité, sa maturité, sa culture juridique, l'ouvrage *Les sources du droit administratif global* en porte témoignage. Le choix du sujet est en partie *****20***** conjoncturel – pour ne pas dire « administratif local ». Le souhait de rédiger une thèse de doctorat à cheval sur le droit international public et le droit administratif doit en effet autant aux goûts personnels de Raphaël Maurel qu'à la contrainte d'une inscription en thèse à Clermont-Ferrand au moment où son professeur de droit international mutait en région parisienne... La bureaucratie universitaire a parfois des effets heureux puisque notre auteur a ainsi pu mener ses travaux sur un sujet porteur dans les deux disciplines, en bénéficiant de la direction tant d'un administrativiste de grand talent (Charles-André Dubreuil, à lire en postface) que d'un internationaliste ayant une conception assez large de sa discipline, tous deux rendus complices par les hasards du concours d'agrégation qui les a fait atterrir ensemble dans la capitale auvergnate.

Après avoir un temps envisagé d'étudier l'apport du droit administratif français aux doctrines du droit administratif global, Raphaël Maurel a finalement concentré son attention – et c'est heureux – sur les sources de ce champ normatif.

Son étude du droit administratif global part ainsi moins des écrits de Charles Chaumont ou de Prosper Weil qui ont transposé au droit international certaines notions de droit administratif¹ que du *Global Administrative Law* inventé à l'Université de New York sous la houlette de Benedict Kingsbury². Le succès instantané de cette doctrine, que traduit la reconnaissance de son acronyme (*GAL*), s'est mesuré à sa diffusion rapide dans les milieux universitaires, et à sa réception favorable notamment en Italie où nombreux sont les auteurs à en avoir approfondi l'étude³. En France, hormis de rares administrativistes éclairés (dont notamment Jean-Bernard Auby⁴, qui siégeait dans le jury de Raphaël Maurel), ce sont les internationalistes en premier qui s'en sont saisis⁵, non sans circonspection à l'égard de cette forme pour le moins étrange de droit international.

21

L'assèchement du financement des travaux sur le *GAL* n'est pas étranger au reflux de cette doctrine à peine quelques années après son émergence, ce qui témoigne si besoin était des impasses du modèle nord-américain de financement de la recherche *sur projet*, que les gouvernements ne cessent pourtant de promouvoir au détriment de crédits substantiels constants. Toutefois, avec un temps de décalage, ce sont aujourd'hui les administrativistes français qui semblent découvrir, avec plus de perplexité que de gourmandise, les travaux sur le droit administratif global⁶.

L'un des grands mérites de la thèse de Raphaël Maurel est d'éviter l'écueil de l'approche purement épistémologique, qui confine malheureusement souvent au nombrilisme. Plutôt que de disserter de manière potentiellement vaine sur la doctrine du *Global Administrative Law*, et donc de faire « du méta sur du méta » pour reprendre les mots de Laurence Dubin lors de la soutenance, l'auteur repart « de zéro » – ou presque. De Kingsbury, Cassese et consorts, il retient l'idée que certaines normes de nature « administrative », *lato sensu*, encadrent à des fins de légitimation l'exercice par des entités globales de leur pouvoir décisionnel. Et s'il reprend de nombreux exemples donnés par les *Global-administrative-lawyers*, il ne se sent pas lié par les frontières initialement assignées à ce champ normatif par ses fondateurs. Car en bon positiviste, Raphaël Maurel entend mener son analyse non à partir d'écrits académiques mais du droit vivant. Sa déconstruction du *GAL* (qui, se voulant prescriptif, ignore consubstantiellement toute théorie des sources) sert de prélude à une reconstruction du droit

¹ Ch. Chaumont, « Perspective d'une théorie du Service public à l'usage du droit international contemporain », in *La technique et les principes du droit public. Etudes en l'honneur de Georges Scelle*, vol. I, Paris, LGDJ, 1950, pp. 115-178 ; P. Weil, « Droit international public et droit administratif », in *Mélanges offerts à Monsieur le Doyen L. Trotabas*, Paris, LGDJ, 1970, pp. 511-528.

² B. Kingsbury, N. Krisch, R. B. Steward, « The Emergence of Global Administrative Law », *Law and Contemporary Problems*, vol. 68, 2005, n^{os} 3-4, pp. 15-61.

³ Voir notamment S. Cassese, *Au-delà de l'Etat*, Bruxelles, Bruylant, 2011, 235 p.

⁴ J.-B. Auby, « La théorie du droit administratif global : brève présentation critique », Chaire Mutations de l'action publique et du droit public, Troisième session du séminaire « Droit administratif comparé, européen et global, Sciences Po, 2007.

⁵ V. entre autres travaux la chronique de droit administratif global par L. Dubin et P. Bodeau-Livinec à la revue *Droit administratif* (novembre 2008, février 2012) et C. Bories (dir.), *Un droit administratif global ? / A Global Administrative Law ?*, CEDIN/CRDP, Cahiers internationaux, n^o 28, 2012, 393 p.

⁶ V. le dossier « La globalisation du droit administratif », paru à la *Revue française de droit administratif*, 2019/5 et 2019/6.

administratif global à partir de ses modes de production. Il en ressort que la présentation systématisée des sources formelles de ce droit s'inscrit « dans les schémas les plus classiques de la connaissance juridique » (n° 609), la figure de l'Etat étant moins absente qu'on pourrait l'accroire lorsqu'il est question de droit global. En les plaçant dans leur « contexte » (fonctions et effets) Raphaël Maurel complète utilement son étude des sources formelles par de précieuses considérations matérielles qui achèvent de construire une théorie complète des sources du droit administratif global.

La lecture, exigeante on l'a compris, de l'ouvrage de Raphaël Maurel ne laissera pas indifférent. Elle appellera des compliments, à l'instar de ceux formés par les membres du jury de soutenance qui ont souligné le caractère ambitieux et original de la thèse, laquelle mêle « de façon inventive » droit international et droit administratif (Hervé Ascensio). Pour Jean-Bernard Auby, il s'agit ni plus ni moins d'une « enquête magistrale sur les modes contemporains de production des normes au niveau international ». Et si la thèse pourra s'avérer « fortement perturbante pour un 'administrativiste classique' », ***22*** elle permet par ailleurs de prolonger la réflexion en droit interne (Anne Jacquemet-Gauché).

La thèse pourra par ailleurs susciter des critiques quant à la définition retenue du droit administratif global, dont le caractère trop vague (H. Ascensio) ou potentiellement circulaire (Laurence Dubin) ou tautologique (Patrick Jacob) pourra interroger, ou dont les critères de l'administrativité pourront ne pas convaincre, soit parce qu'ils excluent certaines normes (les traités d'investissement, J.-B. Auby) ou au contraire parce qu'ils en incluent d'autres (les codes de conduite des entreprises multinationales, L. Dubin et P. Jacob).

Chaque lecteur se forgera son propre avis en suivant Raphaël Maurel en dehors des sentiers battus du droit international et du droit administratif, au rythme de raisonnements érudits servis par un style très agréable, qui laissent découvrir une pensée juridique bien ordonnée.

Les sources du droit administratif global constitue une « grande synthèse » sur la globalisation juridique, qui situe Raphaël Maurel parmi les « faiseurs de système » dont un administrativiste célèbre faisait l'apologie⁷.

Franck LATTY
Professeur à l'Université Paris Nanterre
Directeur du Centre de droit international de Nanterre (CEDIN)

⁷ J. Rivero, « Apologie pour les faiseurs de systèmes », *Rec. Dalloz*, 1951, I, Chron. XXIII, pp. 99-102.